



Association « ACOR » du Centre de l'Orval

PROJET ASSOCIATIF



Mai 2015

2, place de la Mairie - 89140 LIXY



Préambule

La motivation première des membres de l'Association ACOR (Association du Centre de l'Orval) est de définir un cadre de référence construit autour d'une identité associative forte. Il vise à rassembler l'ensemble des acteurs qui, à des titres divers et suivant leurs possibilités, se sont engagés pour servir les personnes victimes d'un traumatisme crânien et/ou cérébro-lésées.

Après plus de 20 ans d'existence, l'association s'est enrichie d'une expérience forte. Elle souhaite poursuivre la mission qu'elle s'était fixée et revoir son projet associatif

pour l'ajuster aux conditions actuelles, tout en restant fidèle à l'esprit fondateur. Elle a à cœur de redonner une raison de vivre aux personnes qui, en raison d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise, ont subi un véritable séisme qui impose une réorganisation fondamentale de leur vie.

L'accueil des personnes vivant avec un traumatisme crânien et cérébro-lésées a permis aux membres de l'association et aux professionnels d'acquérir une large expérience et de faire référence dans l'accompagnement des blessés. Les familles doivent pouvoir y trouver une équipe digne de confiance pour l'accompagnement de leur proche.

Historique

Le projet était totalement novateur et expérimental. Le foyer de l'ORVAL est l'un des premiers créés en France.

11 aout 1986 : Philippe GUILLEMANT, jeune agriculteur nouvellement installé à LIXY est victime d'un grave accident de la route. Il n'est secouru que quelques heures après le choc. Le diagnostic de l'hôpital est sévère : traumatisme crânien, coma profond. Philippe restera dans cet état grave pendant quelques mois et amorcera ensuite une remontée très lente en conservant de lourdes séquelles.



Février 1987 : Les parents de Philippe participent à la création de l'AFTC (Association des Familles de Traumatisés Crâniens) Ile de France. Ils découvrent alors l'étendue du drame, la solitude des familles touchées, l'absence de structures d'accueil et de réadaptation. Ils prennent aussi conscience que du fond de leur handicap, les blessés, souvent conscients de leur état, et ayant majoritairement regagné leur famille, appellent à être secourus.

8 juillet 1989 : Après mûre réflexion et après avoir obtenu le soutien moral de multiples contacts, une réunion d'information a été organisée pour sensibiliser une nombreuse assistance en présence notamment du professeur TRUELLE, du service de neurologie de l'hôpital Foch, et du Sénateur Henri de RAINCOURT. Cette réunion débouche sur l'idée de la création d'une association visant à organiser une réelle prise en charge des blessés.

30 septembre 1989 : L'association ACOR est créée. Monsieur André GUILLEMANT, porteur du projet, en est le premier Président. En accord avec son épouse, il propose d'intégrer le site de l'exploitation agricole de Philippe dans le projet de l'association. Celle-ci se donne pour mission la création d'un foyer d'accueil pour traumatisés crâniens.

1990 : étude, mise en forme et dépôt du dossier auprès de la CRISMS (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales).

7 avril 1991 : Concert de Prestige à la cathédrale de Sens avec le pianiste François René DUCHABLE et les Chœurs de l'Armée Française au profit de l'association. Ce fut un grand succès : 800 personnes ont ainsi apporté leur soutien au projet. A cette occasion fut créé le logo de l'association.

7 Juin 1991 : Le Préfet de l'Yonne et le Président du Conseil Général de l'Yonne signent un arrêté portant autorisation de la création d'une structure d'accueil de 20 places, à titre expérimental.

1993 : Un accord de partenariat est signé entre ACOR, UNAFTC (Union Nationale des Familles de traumatisés Crâniens), **FTC** (France traumatisme Crânien) et **APF** (Association des Paralysés de France).

19 juin 1993 : Pose de la première pierre.
Ouverture d'un compte à la Fondation de France, agréé pour recevoir les dons.



Juin 1995 : Les gros travaux se terminent, ce qui permet de tenir l'Assemblée Générale de l'association dans les locaux de l'établissement.

4 mars 1996 : ouverture de l'établissement sous forme d'un Foyer à Double Tarification (Devenu **FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé**) après quelques ajustements nécessaires au respect **du caractère humain et de proximité de l'association.**

1 juillet 1996 : Monsieur MERLE, Directeur, prend ses fonctions et assure le démarrage de l'activité.

20 septembre 1997 : Inauguration du foyer. Ce fut la consécration de nombreuses années d'efforts persévérants et de travail intense. C'est l'occasion de nous réunir pour fêter dignement l'évènement, en présence de nombreuses personnalités. Et déjà, les premiers résidents ont activement participé à la réussite de cette journée.



Juin 1999 : Augmentation de la capacité d'accueil du foyer de l'Orval portée à 28 résidents, dont 2 places d'accueil temporaire. Aménagement d'une aile du bâtiment à l'étage. En raison du constat de l'incapacité de nombreux résidents à reprendre une vie autonome, la limite de prise en charge qui était fixée à 5 ans est supprimée.

22 janvier 2000 : Séminaire organisé à la maison familiale d'ARMEAU, animé par Monsieur BARUCQ, alors directeur adjoint de la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne). L'objectif est de formaliser le projet associatif et de préciser les missions du FAM de l'Orval. La remarquable intervention de Madame HOFFMANN, Vice-Présidente de l'UNAFTC, a permis d'exposer la variété des troubles liés au traumatisme crânien et aux lésions cérébrales ainsi que leurs conséquences pour le blessé, pour sa famille et pour la société. Elle conclut en soulignant que la prise en charge des personnes gravement atteintes est toujours de longue durée et doit être individualisée.



16 septembre 2000 : présentation du projet associatif en assemblée générale. Monsieur Jean BARUCQ est élu président de l'association. Monsieur André GUILLEMANT, non rééligible, est nommé Président Fondateur.

6 mai 2003 : L'association, dans un souci d'accompagner les résidents qui aspirent à plus d'autonomie, a obtenu l'autorisation de suivre des usagers dans des logements individuels regroupés.

13 mai 2006 : le FAM de l'Orval fête ses 10 ans. Monsieur André GUILLEMANT reçoit à cette occasion les insignes de chevalier dans l'ordre du Mérite National.



Juillet 2006 : Monsieur Alain VIAULT prend la suite de Monsieur Jean Louis MERLE à la direction de l'établissement.

Janvier 2007 : Le legs d'un généreux donateur permet l'acquisition d'un immeuble à Sens, 2 rue Auguste Morel et l'ouverture du SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) dont 7 appartements sont loués à des traumatisés crâniens ou cérébro-lésés qui peuvent vivre avec une plus grande autonomie tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé. Un 8^{ème} appartement est réservé pour des mises en situation qui permettent de vérifier préalablement la capacité à vivre de manière plus autonome.



22 novembre 2008 : Madame Elisabeth THIBORD est élue Présidente en remplacement de Monsieur Jean BARUCQ, non rééligible, qui est nommé Président d'Honneur.

2009 : mise en place d'une démarche d'évaluation interne, en réponse aux recommandations des autorités de tutelle.



3 octobre 2009 : l'association fête ses 20 ans.
Madame Claire GUILLEMANT reçoit la Médaille du Bénévolat Associatif.

11 septembre 2010 : Décision d'adhésion au GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale). Un nouveau cadre réglementaire conduit l'association à adhérer à ce groupement, totalement novateur, initié par l'UNAFTC. Il est essentiel et même vital de prendre de telles dispositions pour pouvoir continuer à prendre en charge les traumatisés crâniens et cérébro-lésés d'une manière adaptée et conforme au projet initial. Par cette décision, l'association manifeste sa volonté de conserver son identité et de préserver sa capacité d'initiatives pour répondre de manière pertinente aux exigences des situations vécues au quotidien par les victimes de lésions cérébrales acquises. Ce groupement permet aussi de pérenniser l'existence de l'association en cas de défaillance de gouvernance.

1er décembre 2010 : Ouverture à Sens, dans le même ensemble immobilier que le SAVS du CAJ (Centre d'Accueil de Jour). Ce service fonctionne avec un agrément pour 3 personnes. Il vise à apporter des stimulations en journée aux blessés et à soulager les familles.

29 septembre 2011 : Le préfet de la région Ile de France signe l'arrêté fondateur du GCSMS sous le nom de CAP/TCL (Coopération pour l'Accompagnement des Personnes Traumatismées crâniennes et Cérébro-Lésées).



Mai 2012 : Exposition nationale de peinture à l'hôtel de ville de Sens. Grand succès pour cette manifestation dans laquelle des œuvres réalisées par des personnes cérébro-lésées venues de la France entière ont été exposées.

Inauguration d'une cuisine adaptée au foyer de l'Orval, cofinancée par une subvention des Rotary Clubs de Pont sur Yonne, Montereau et Sens, de la fondation Rotary, du Crédit Agricole de Bourgogne-Champagne, du KIWANIS de Sens, du Club 41 de Sens, du Lions Club de Sens et de l'ADPS (Groupe Allianz).



1^{er} novembre 2013 : Mise en ligne du site internet « www.acor.fr ».

10 avril 2014 : Ouverture du GEM (Groupe d'Entraide Mutuel) à Sens, 18 rue du Général de Gaulle



L'ambition de l'association

L'association ACOR, en référence à ses origines, est née d'une solidarité locale qui fait aujourd'hui sa richesse par l'engagement des personnes impliquées dans la société civile.

Elle souhaite accompagner les personnes victimes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées ainsi que leur famille. Sa volonté est également de faire prendre conscience aux pouvoirs publics et plus largement à la société du droit des personnes victimes de ce handicap à établir un nouveau projet de vie personnalisé.

N'oublions jamais qu'un tel accident peut toucher chacun d'entre nous, en stopper instantanément tous les projets personnels et déstabiliser durablement la cellule familiale.



Sa mission

L'association conformément aux statuts déposés en préfecture, se donne pour but d'accompagner les personnes victimes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées dès leur sortie d'un centre de rééducation fonctionnelle pour une reconquête de leur indépendance et de leur autonomie, à la mesure des possibilités de chacun.

L'objectif est également de proposer aux familles qui assument par elles-mêmes la prise en charge de leur blessé, une solution alternative susceptible de faire face à l'évolution des situations familiales.

Ses valeurs

L'association, aujourd'hui, poursuit l'esprit de ses fondateurs. Elle tient aux valeurs morales et profondes qui s'expriment dans un grand respect de chacun.

La personne blessée reste au cœur de notre mission. Nous constatons que toute personne, même gravement atteinte reste une personne humaine à part entière, capable d'émotions, capable de penser, qui conserve toute sa dignité. **Cet esprit, l'association ACOR doit le respecter.**

L'association est convaincue que toute personne humaine, particulièrement celle confrontée aux accidents de la vie, peut être en recherche de sens et de spiritualité. Aussi, l'association, dans le respect des convictions de chacun, doit faciliter toute vie spirituelle des personnes accueillies et les aider à redonner du sens à leur vie.

Toutes les actions, orientations ou décisions prises par l'association sont donc dans ce but, orientées vers un esprit d'adaptation permanente aux besoins constatés. Il est donc essentiel de conserver un esprit humain et créatif afin de mettre en place ou inventer les dispositions les plus appropriées.

Ainsi l'association souhaite conserver une capacité à inventer et démontrer le bien-fondé d'actions qui représentent une vision novatrice de l'accompagnement ou de la prise en charge.

C'est pourquoi, il est nécessaire que le personnel de chaque service se réfère au quotidien à l'ensemble de ces valeurs dans un esprit d'adhésion.

Avec le soutien de l'UNAFTC, l'association ACOR veut garder sa singularité d'origine et se développer en s'appuyant sur d'autres organismes compétents visant le même but, notamment l'accompagnement des personnes traumatisées crâniennes et cérébro-lésées et l'insertion sociale locale.

Elle veut rester une association de proximité afin que les familles soient impliquées dans le fonctionnement des différents services.



L'association

Référence aux statuts

Objet des statuts (loi 1901) publiés au Journal Officiel du 6 décembre 1989 et mis à jour au fur et à mesure de l'apparition des nouveaux besoins et de l'adaptation des objectifs.

« L'association a pour but de favoriser et promouvoir l'accueil et la réadaptation des personnes victimes d'un traumatisme crânien ou cérébro-lésées par la gestion de services dédiés à leur accompagnement. »

L'association est bénéficiaire d'arrêtés préfectoraux l'autorisant à la gestion d'établissements et services correspondant à l'objet ci-dessus.

Les budgets sont soumis aux principaux financeurs :

Le Conseil Général de l'Yonne pour la partie hébergement.

L'ARS (Agence Régionale de Santé de Bourgogne) pour la partie soins.

Le Conseil d'Administration :

Il est composé de membres de droit et de membres actifs.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement plusieurs fois dans l'année et invite si nécessaire toute personne susceptible d'apporter ses compétences. Il porte une attention particulière à ce qui s'est vécu dans chaque service au cours de la période précédente et invite le directeur à présenter son rapport d'activités.

L'association organise chaque année une assemblée générale statutaire au cours de laquelle sont présentés aux adhérents ses actions et ses orientations.



Lors de l'assemblée générale, les résultats et bilans financiers sont exposés aux adhérents par le trésorier et contrôlés par un commissaire aux comptes.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 4 ans et le conseil est renouvelé par moitié tous les 2 ans, suivi du renouvellement du bureau.

Le rapport moral, le rapport d'activités des services, l'approbation des comptes, les orientations et les décisions sont soumis au vote des adhérents.

L'administrateur

L'administrateur est une personne ancrée dans l'engagement des fondateurs, soucieux de porter les valeurs en harmonie avec les évolutions législatives ou réglementaires.

Il a conscience de sa responsabilité et souhaite garder une certaine ambition afin de faire progresser les objectifs de l'association au service des usagers.

Son engagement bénévole est vrai, profond et lui permet, de cette manière, de garder un certain recul dans ses visions.

Le personnel



Respect des valeurs de l'association.

L'association recommande vivement que chaque membre du personnel s'approprié son esprit et ses valeurs.

Il est proposé à chaque membre du personnel d'adhérer à l'association ACOR.

Le personnel est représenté au CA par un membre qu'il élit.

Le Directeur est recruté par le Président qui en réfère au CA.

Il est chargé de mettre en application le schéma directeur défini par le CA. Il bénéficie d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration, représenté par son Président.

Il soumet au CA les projets d'établissement et des services.



Compétences et formation

L'association veille à ce que le personnel acquière et maintienne un haut niveau de compétences en accord avec les besoins des personnes accueillies.

Appel aux expertises extérieures sur des thèmes ponctuels.

Qui adhère à l'association ?

Les usagers de l'un des services.

Les familles et leurs proches.

Les membres du personnel et partenaires.

Toute personne manifestant un intérêt pour l'association.

Partenaires membres de droit, prévus dans les statuts.

L'adhésion permet de participer aux Assemblées Générales et de prendre part aux votes.

L'association et ses partenaires

Conseil Général

ARS de Bourgogne

Les personnalités politiques locales

UNAFTC.

GCSMS Groupement de Coopération (CAP/TCL).

AFTC Bourgogne et autres AFTC locales.

Les soutiens non institutionnels

Depuis l'origine, l'association a bénéficié du soutien des services d'œuvres sociales d'organismes et de clubs services. Ceci a contribué à la réalisation de projets ponctuels visant à l'amélioration du service au bénéfice des résidents (Chien d'accompagnement, Cuisine adaptée, Aide au projet ULM,)

Les services proposés par l'association.

Le FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) Centre de l'ORVAL de LIXY.

Le SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) 2 Rue Morel à SENS.

Le SAVS Eclaté (Appartements individuels en ville à SENS).

Le CAJ, 2 Rue Auguste Morel à SENS.

Le GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)

Conclusion

Perspectives d'avenir.

L'association veut rester attentive à préserver ses objectifs humains et conserver son indépendance pour pouvoir s'adapter en permanence aux besoins des personnes accueillies. Elle met en place les moyens nécessaires pour que ses valeurs soient respectées et prises en compte dans les évolutions des orientations du secteur médico-social.

C'est pourquoi des extensions ont déjà été réalisées et d'autres projets suivront. Ils apporteront des améliorations aux infrastructures existantes et permettront de faire progresser la qualité d'accompagnement des usagers et l'accueil de leur famille.

La communication

L'association possède depuis quelques temps un site internet qui permet à toute personne blessée et à sa famille de connaître les différents services proposés. Il permet aussi de présenter l'actualité liée aux activités. Adresse : www.acor.fr

Le présent projet associatif a été présenté et approuvé par les administrateurs lors du conseil d'administration du 21 avril 2015. Il a été adressé aux autorités de tarification le 2015. Il a été communiqué à chaque membre du personnel le2015.

Elisabeth THIBORD
Présidente

Denis LEPRETRE
Secrétaire



André GUILLEMANT
Président Fondateur



Jean BARUCQ
Président de 2000 à 2008



Elisabeth THIBORD
Présidente depuis novembre 2008



Jean Louis MERLE
Directeur de
1996 à 2006



Alain VIAULT *Directeur*
depuis juillet 2006



ANNEXE

Les sigles

ACOR (Association du Centre de l'ORval)
AFTC Ile de France (Association des Familles de Traumatisés Crâniens)
APF (Association des Paralysés de France)
APEIS (Association de Parents d'Enfants Inadaptés du Sénonais)
ARS (Agence Régionale de Santé)
CAJ (Centre d'Accueil de Jour)
CAP TCL (Coopération pour l'Accompagnement des Personnes Traumatisées Crâniennes et Cérébro-Lésées).
CG Conseil Général de l'Yonne
CRISMS (Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales)
FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)
FTC (France Traumatisme Crânien)
GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale)
GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle)
MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
MSA (Mutualité Sociale Agricole)
OPAC 89 (Office Public d'Aménagement Concerté)
SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)
UNAFTC (Union Nationale des Associations de Familles de Traumatisés crâniens et Cérébro-lésés)
URIOPSS de Bourgogne (Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)
